

# Instruction du calcul du revenu par membre - All

Version 1.0

Entrée en vigueur : 01/01/2023  
Fin de validité : 31/12/2027  
Révision : 01/01/2024

Code SIMO :

Classification :

- Public
- Restreint
- Confidentiel

Liste de diffusion : n.a.

Attention !

Seul l'outil de gestion documentaire [OPWDoc](#) garantit la dernière version applicable.  
Les éditions sous format papier et électronique sont contrôlées avant leur utilisation.

RESPONSABILITÉS		
Fonction	Prénom, NOM	Grade
Rédacteur	Guillaume DRISKET	Attaché qualifié
Critique constructif	Nadège ZDANOV	Attachée qualifiée
Propriétaire	Youri BARTEL	Directeur
Superviseur qualité		
Valideur responsable	Olivier DEKYVERE	Directeur de l'OPW
Promoteur	Guillaume DRISKET	Attaché qualifié

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE
<p>Pour accord :</p> <p style="text-align: center;">X</p> <hr style="width: 30%; margin: auto;"/>

HISTORIQUE DES VERSIONS		
Version	Motif et contenu de la modification	Date signature
1.0	Première version	01/01/2023

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1</b>	<b>OBJET DE L'INSTRUCTION</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>PERIMETRE, DOMAINE D'APPLICATION</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>OBJECTIFS DE L'INSTRUCTION</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>PROCESS CONCERNES</b>	<b>5</b>
4.1	PROCESSUS	5
4.2	ACTIVITÉ	5
4.3	PROCÉDURES ET INSTRUCTIONS LIÉES	5
4.4	DOCUMENTS ASSOCIÉS	5
<b>5</b>	<b>ACTEURS, LOGIGRAMMES, LIGNE DU TEMPS</b>	<b>6</b>
5.1	ACTEURS	6
5.2	LOGIGRAMME	6
5.3	LIGNE DU TEMPS	6
<b>6</b>	<b>MATRICE DES ACTEURS ET RESPONSABILITES</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>7</b>
7.1	GÉNÉRALITÉS	7
7.2	EXERCICE COMPTABLE	8
7.3	COMMENT REMPLIR ?	8
7.3.1	UTILISATION DE LA FEUILLE DU CALCUL DE REVENU PAR MEMBRE	8
7.3.2	PRODUCTIONS	8
7.3.3	CHARGES OPÉRATIONNELLES AFFECTÉES	9
7.3.4	MARGE BRUTE	10
7.3.5	AIDES	10
7.3.6	AUTRES PRODUITS DE L'EXPLOITATION	11
7.3.7	CHARGES DE STRUCTURE (HORS AMORTISSEMENTS ET CHARGES FINANCIÈRES)	11
7.3.8	EXCÉDENT BRUT	12
7.3.9	CHARGES FINANCIÈRES (CA ET CI)	12
7.3.10	REVENU	13
7.3.11	REVENU PAR MEMBRE	13
<b>8</b>	<b>EXEMPLES</b>	<b>14</b>
<b>9</b>	<b>ABREVIATIONS</b>	<b>14</b>
<b>10</b>	<b>REFERENCES LEGALES</b>	<b>15</b>

---

<b>11 CONVENTIONS, PROTOCOLES, ACCORDS.....</b>	<b>15</b>
<b>12 AUTRES NORMES .....</b>	<b>15</b>
<b>13 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>15</b>
<b>14 ANNEXES .....</b>	<b>15</b>

## 1 Objet de l'instruction

La présente instruction décrit le calcul du revenu par membre qui permet d'obtenir le revenu par membre à atteindre à la fin du plan d'entreprise dans le cadre d'une demande d'aide à l'installation.

La présente instruction est destinée à figurer sur le Portail internet de l'Agriculture wallonne.

Remarque : Pour les dossiers de la précédente législation, la notice explicative du calcul du revenu par membre - ADISA reste d'application.

## 2 Périmètre, domaine d'application

La présente instruction s'applique à tous les dossiers d'aide à l'installation de la programmation 2023-2027.

## 3 Objectifs de l'instruction

Les objectifs de cette instruction sont d'assurer :

- que toutes personnes voulant introduire une demande d'aide à l'installation aient les informations nécessaires pour le faire ;
- la compréhension du formulaire de demande d'aide.
- Le contrôle de l'atteinte du seuil des 15.000€ par membre à la fin du plan d'entreprise dans le cadre du suivi de plan de la demande d'aide à l'installation.

## 4 PROCESS CONCERNES

### 4.1 Processus

Processus métier : subsidier, payer les aides FEAGA-Feader

### 4.2 Activité

Néant

### 4.3 Procédures et instructions liées

Manuel d'aide : Mes mandats :

[https://agriculture.wallonie.be/paconweb/documents/20178/280396/Manuel\\_aide\\_eMandat.pdf](https://agriculture.wallonie.be/paconweb/documents/20178/280396/Manuel_aide_eMandat.pdf)

### 4.4 Documents associés

Néant

## 5 ACTEURS, LOGIGRAMMES, LIGNE DU TEMPS

### 5.1 Acteurs

---

S.O.

### 5.2 Logigramme

---

S.O.

### 5.3 Ligne du temps

---

S.O.

## 6 MATRICE DES ACTEURS ET RESPONSABILITES

S.O.

## 7 DESCRIPTION

### 7.1 Généralités

Le « calcul du revenu par membre » permet de contrôler l'atteinte du seuil des 15.000€ par membre à la fin du plan d'entreprise dans le cadre du suivi de plan de la demande d'aide à l'installation.

Seuls les charges et les produits relatifs aux activités professionnelles agricoles, horticoles et autres activités lucratives (diversification agricole et non agricole, travaux pour tiers, ...) liées à l'exploitation sont enregistrés. La partie relative à la sphère privée, professionnelle non relative à l'agriculture et hors exploitation doit être déduite préalablement dans la comptabilité de gestion.

Seuls les charges et les produits relatifs à l'exercice comptable tels que définis au point 5.2 sont comptabilisés. Autrement dit, ne sont pas pris en compte les charges dépensées et les produits acquis durant l'exercice s'ils concernent les productions des exercices antérieurs ou futurs.

Le calcul du revenu par membre est complété sur base des données de la comptabilité de l'année du suivi de plan :

- Plan d'entreprise écourté, c'est-à-dire lorsque les objectifs sont atteints par le jeune après 3 ans : Année d'installation + 3 ans (N+3) ou ;
- Plan d'entreprise normal : Année d'installation + 5 ans (N+5) ;

Pour rappel, la date d'installation effective correspond au début de gestion de l'unité de production ainsi que de la première inscription au SIGEC en tant qu'agriculteur à titre principal ou complémentaire.

La définition des termes comptables et de leur contenu a été établie par la Direction de l'Analyse économique agricole (DEMNA – SPW ARNE) sur base des travaux du réseau wallon des centres de gestion agricole et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon définissant les conditions d'octroi, de maintien et de suppression de l'agrément accordé aux centres de comptabilité de gestion agricole.

## 7.2 Exercice comptable

Le calcul du revenu par membre est établi sur base de la comptabilité de gestion agricole de l'année du suivi de plan. L'exercice comptable peut être l'année civile ou l'année « campagne laitière », et doit couvrir une période de 12 mois.

Cette comptabilité fournit les données à indiquer dans le calcul du revenu par membre.

## 7.3 Comment remplir ?

### 7.3.1 Utilisation de la feuille du calcul de revenu par membre

Le fichier Excel intitulé « Calcul du revenu par membre » se trouve sur le Portail internet de l'Agriculture wallonne. Les champs sont à remplir avec les chiffres de la comptabilité de l'année du suivi de plan reprise au point 7.1. Il s'agit toujours d'une comptabilisation hors TVA.

### 7.3.2 Productions

Les productions de l'exploitation sont obtenues par la valorisation des produits de l'exercice au travers des ventes, de l'autoconsommation, de l'intra consommation (cessions internes), de la valorisation des produits non-vendus en stock à la clôture et de la variation d'inventaire du bétail. Les achats d'animaux et de produits finis destinés à être revendus sans être incorporés dans un cycle de production agricole doivent en être déduits.

Les ventes sont comptabilisées au prix de vente réel, déduction faite des frais liés à la commercialisation (commission à la vente, freintes, réfaction qualité, réfaction tare, frais de contrôle, cotisations, frais de séchage, ...), y compris les primes liées à la commercialisation (bonification de qualité, bonification tare, primes livraisons hâtives et tardives, ...). La valeur correspond donc à un prix de valorisation net du produit standard.

L'autoconsommation reprend la valeur des produits consommés par le ménage de l'exploitation, les produits utilisés comme paiement en nature pour la main-d'œuvre.

L'intra consommation (cessions internes) reprend la valeur des productions de l'exercice utilisées comme moyens de production sur l'exploitation pendant ledit exercice. La variation de stock des cultures fourragères n'est pas prise en compte.

PRODUCTIONS		
Bovins : - Lait	- €	P1
Bovins : - Viande	- €	P2
Porc	- €	P3
Volaille	- €	P4
Autres productions animales	- €	P5
Cultures agricoles commerçables	- €	P6
Cultures agricoles fourragères	- €	P7
Cultures horticoles	- €	P8
Tourisme - Artisanat	- €	P9
Travaux pour tiers	- €	P10
Autres	- €	P11
<b>TOTAL = P</b>	<b>- €</b>	<b>P</b>

On entend par « Diversification non agricole » P9, les produits ou les recettes issus d'un ou de plusieurs domaines autres que les domaines de productions agricoles mais utilisant une partie de l'infrastructure agricole et la main d'œuvre familiale.

Elles comprennent les activités suivantes :

1° les activités d'accueil social, pédagogiques, artisanales et de tourisme rural ;

2° la transformation et valorisation de produits non agricoles (ex : crème glacée, biscuits, pâtes, ...) issus de matières premières agricoles de l'exploitation ou non ;

3° les activités de service en milieu rural.

4° commercialisation d'autres produits (vente-achat)

Les produits non agricoles vendus, visés au point 2°, proviennent majoritairement des matières premières issues de l'exploitation agricole du demandeur.

On entend par « Travaux pour tiers » P10 :

- Dans le cas d'une exploitation agricole : le travail effectué avec le matériel de l'exploitation chez un tiers contre rémunération en tant qu'agriculteur, à l'exclusion d'autres activités en tant qu'indépendant (entrepreneur, salarié, ouvrier, ...).

La mise en location avec service (nourrissage, paillage, ...) de box de chevaux est également considérée comme travaux pour tiers. Il conviendra toutefois de le préciser dans la colonne remarque et d'y indiquer le montant de cette activité de diversification. La mise en location sans service (nourrissage, paillage, ...) de box de chevaux n'est pas considérée comme travaux pour tiers. Il conviendra de l'encoder dans « Autres » P11.

L'intitulé « Autres » P11 :

- Dans le cas d'une exploitation agricole, peut être utilisé pour un produit récurrent non repris dans les rubriques P1 à P10. Son contenu devra être décrit dans les remarques (Exemple : produits de la sylviculture, de la production d'énergie, la location sans service de box de chevaux, ...).

### 7.3.3 Charges opérationnelles affectées

Les charges opérationnelles varient en fonction de l'importance des activités agricoles ou de diversification non agricole. Si une activité disparaît, les charges opérationnelles relatives à celle-ci n'existent plus. La valeur des charges correspond à la valeur des intrants et des services qui ont été utilisés dans les cycles de production des activités au cours de l'exercice. Les utilisations de biens et de services peuvent provenir des achats, des stocks ou des intra consommations.

L'adjectif « affectées » signifie que leur affectation à une activité se fait sans ambiguïté.

Les charges opérationnelles provenant de l'extérieur de l'exploitation sont comptabilisées au prix d'achat franco-ferme ; cela correspond au prix d'achat augmenté des coûts liés au transport et au stockage en ferme diminué des ristournes directes.

CHARGES OPERATIONNELLES AFFECTEES		
Engrais	- €	C1
Semences	- €	C2
Phytos	- €	C3
Aliments et litières	- €	C4
Frais de cheptel et vétérinaire	- €	C5
Travaux par tiers	- €	C6
Autres	- €	C7
<b>TOTAL = C</b>	<b>- €</b>	<b>C</b>

« Travaux par tiers » C6 reprend les travaux d'entreprises agricoles, les travaux réalisés par la CUMA liée à l'exploitation, la location de matériel (sauf leasing) et les frais de la main d'œuvre non familiale, non régulière (saisonnnière) et spécifique à une activité (exemple : main d'œuvre pour la destruction des betteraves montées).

« Autres » C7 reprend notamment les frais d'emballage, les assurances spécifiques (assurances contre la grêle), ... Son contenu devra être décrit dans les remarques.

### 7.3.4 Marge Brute

La « Marge Brute » (MB) est le résultat économique de l'exploitation, sans tenir compte des aides à la production, des aides au revenu et des aides sur charges, après avoir couvert l'ensemble des charges opérationnelles affectées correspondantes.

MB est la différence entre la valorisation totale des productions (P) de l'exploitation et les charges (C) engagées spécifiquement pour réaliser la(les) production(s).

MARGE BRUTE		
<b>MB = P - C</b>	<b>- €</b>	<b>MB</b>

### 7.3.5 Aides

Les aides reprennent l'ensemble des aides non ponctuelles du premier et du second pilier ainsi que toutes les autres formes d'aides publiques et privées courantes réellement perçues l'année du suivi de plan.

Les aides publiques ponctuelles (les subventions ADISA et All, les indemnités pour calamités, les aides de crise Covid / Guerre en Ukraine, ...) ne sont pas prises en compte dans le calcul du revenu par membre.

AIDES NON PONCTUELLES		
ER - VA - aides 1er pilier	- €	A1
MAE	- €	A2
BIO	- €	A3
IZCNS	- €	A4
NATURA	- €	A5
Autres	- €	A6
<b>TOTAL = A</b>	<b>- €</b>	<b>A</b>

Liste des principales aides non ponctuelles sommées :

PB	Paielement de Base
ER	Eco-Régimes
PR	Paielement Redistributif
PJ	Paielement Jeune
MAE	Mesures Agri Environnementales
BIO	Prime BIO
NATURA 2000	Natura 2000
IZCNS	Indemnit� Zones � Contraintes Naturelles ou Sp�cifiques

...

### 7.3.6 Autres produits de l'exploitation

Les « autres » E1 produits de l'exploitation comprennent les recettes de la location d'un facteur de production   un tiers pour une dur e inf rieure   un an, les remises fournisseurs globales, .... Les produits financiers comme l'escompte, les int r ts financiers re us, les recettes sur participations, la balance TVA (pour ceux qui sont aux forfaits TVA), le remboursement d'imp ts ... ne sont jamais pris en compte.

AUTRES PRODUITS DE L'EXPLOITATION	
Autres	- € E

### 7.3.7 Charges de structure (hors amortissements et charges financi res)

Les charges de structure comprennent toutes les charges engag es dans le but d'entretenir, de conserver et d'assurer le bon fonctionnement des moyens de production et de l'entreprise en g n ral, avec ou sans rapport   une activit  pr cise. Elles contiennent des charges op rationnelles non affect es r elles (par exemple : eau,  nergie, ...) et des charges « fixes » (par exemple : assurances, frais de comptabilit , abonnements, ...).

Les charges de structure sont des charges r elles pay es. On y retrouve notamment les fermages et les locations de b timents (hors habitation), les frais de leasing permettant la disposition permanente d'un moyen de production, les charges d'entretien, de r paration et d'assurances non li es aux activit s (b timents, ...), les salaires pay s, les cotisations sociales de la main d' uvre salari e, etc.

CHARGES DE STRUCTURE	
Energie	- € F1
Eau	- € F2
Entretien	- € F3
Frais G�n�raux	- € F4
MO salari�es	- € F5
Location - fermage	- € F6
Autres	- € F7
<b>TOTAL = F</b>	<b>- € F</b>

Les montants repris dans « Energie » F1 et « Eau » F2 reprennent la valeur de la consommation, les charges fixes liées aux installations (par exemple : location des compteurs) et les taxes directement liées à la consommation.

« Entretien » F3 reprend les frais d'entretien des terres, des améliorations foncières, des bâtiments et du matériel. Les grosses réparations ne sont pas reprises ici si elles représentent une dépense exceptionnelle pour l'exploitation.

« Frais généraux » F4 reprend notamment le téléphone, les assurances non-spécifiques, l'abonnement aux revues professionnelles, les frais de tenue de comptabilité, les frais de déplacement, les publicités, ...

« Main d'œuvre salariée » F5 comprend toutes les charges se rapportant à la main d'œuvre salariée (salaires, cotisations sociales, assurances spécifiques, vêtements spécifiques, ...), hors main d'œuvre familiale. Les charges sociales et assurances liées strictement à la main d'œuvre familiale (INASTI, assurance hospitalisation, assurance perte de revenu,...) ne sont pas comptabilisées car elles sont liées à la situation personnelle du membre et pas uniquement à sa profession d'agriculteur.

« Location-fermage » F6 reprend le fermage des terres et des bâtiments sous le régime du bail à ferme, les locations hors bail à ferme des terres et des bâtiments et le coût du leasing ou de location longue durée (plus d'un an) de matériels et de bâtiments.

« Autres » F7 reprend les impôts et les taxes liés à l'existence et au fonctionnement de l'exploitation comme la taxe « force-motrice ». Son contenu devra être décrit dans les remarques.

## 7.3.8 Excédent Brut

L'«excédent brut» (EB) est obtenu par la somme de la marge brute (MB) de l'exploitation, des aides non ponctuelles (A) et des autres produits (E), hormis les subventions en intérêts, les aides en capital et les produits de nature exceptionnelle (ventes d'avoins, indemnités sécheresse, ...) dont on déduit, l'ensemble des charges réelles (F) sauf les charges d'intérêts des emprunts, les amortissements et les charges exceptionnelles.

EXCEDENT BRUT		
<b>EB = MB + A + E - F</b>	- €	<b>EB</b>

## 7.3.9 Charges financières (Ca et Ci)

Ne sont pris en compte que les crédits professionnels, les dettes (fournisseurs, ...) et les crédits saisonniers de tout type, à moins d'un an ou égaux à un an ne sont pas à prendre en compte.

Pour les crédits professionnels existants à plus d'un an, dans la ligne « Compta », le remboursement en capital annuel est à inscrire dans le champ Ca Compta amortissement annuel et les intérêts annuels sont à inscrire dans le champ Ci Compta intérêt annuel. Ces champs concernent les crédits professionnels qui se retrouveront dans la rubrique « Emprunts à plus d'un an » du formulaire.

RESULTAT All		
Amortissement annuel moyen	- €	Ca
Intérêts nets annuels moyens	- €	Ci
<b>R = EB - Ca - Ci</b>	- €	<b>R</b>
Membre		M
<b>R/Membre</b>	#DIV/0!	<b>RM</b>

### 7.3.10 Revenu

Le revenu est obtenu par la soustraction de Ca et Ci à l'excédent brut (EB). Ces résultats sont calculés automatiquement.

### 7.3.11 Revenu par membre

Un membre est la personne physique identifiée au SIGeC avec un statut d'agriculteur à titre principal ou d'agriculteur à titre complémentaire ou de cotitulaire, ou avec un statut de gérant ou d'administrateur de société ou le membre au sens de l'article 23 de l'arrêté du gouvernement wallon du ... (date) relatif aux notions communes aux interventions et aides de la politique agricole commune et à la conditionnalité.

Le revenu par membre est obtenu en divisant le revenu par le nombre de membres repris dans le partenaire inscrit au SIGEC. Chaque membre compte au maximum pour 1 unité.

Sont exclus du calcul, toutes personnes physiques ne faisant pas partie du partenaire inscrit au SIGEC.

Si un membre quitte ou rejoint le partenaire au cours de l'année du suivi de plan, il se calculera au prorata du nombre de jours durant lesquels le membre faisait partie du partenaire cette année-là.

### 8 EXEMPLES

Exemple 1 : Installation en février 2023 :  
Année de suivi possible : 2026 ou 2028. Choix de 2026 car objectifs atteints :

Installation au 1/2/2023	Suivi
Millésime / Année du CV	2026
Comptabilité utilisée	2026
Aides réellement perçues	2026
UT	2026
Emprunts professionnels	Tableaux d'amortissement 2026
<b>SEUIL viabilité</b>	<b>&gt;= 15.000 €/Membre</b>

Exemple 2 : Installation en octobre 2024 :  
Année de suivi possible : 2027 ou 2029. Choix de 2029 car objectifs pas atteints avant :

Installation au 1/10/2024	Fin
Millésime / Année du CV	2029
Comptabilité utilisée	2029
Aides réellement perçues	2029
UT	2029
Emprunts professionnels	Tableaux d'amortissement 2029
<b>SEUIL viabilité</b>	<b>&gt;= 15.000 €/Membre</b>

### 9 ABREVIATIONS

ADISA	Aides au Développement et à l'Investissement dans le Secteur Agricole
All	Aides à l'Installation et aux Investissements
AGW	Arrêté du Gouvernement Wallon
AM	Arrêté Ministériel
EB	Excédent Brut
ER	Eco-Régimes
Formulaire INSTAL	Formulaire de demande d'aide à l'installation (reprise ou création)
IZCNS	Indemnité en Zone à Contraintes Naturelles ou Spécifiques

MAE	Mesures Agri-Environnementales
MB	Marge Brute
PB	Aide de Base au revenu pour un développement durable
PJ	Paiement Jeune
PR	Paiement Redistributif
SIGeC	Système Intégré de Gestion et de Contrôle
TA	Tableau d'Amortissement
UP	Unité de Production

## 10 REFERENCES LEGALES

Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux aides à l'installation et aux investissements concernant les secteurs agricole, aquacole et horticole, ainsi que les coopératives et autres entreprises dans la transformation et commercialisation dans le secteur agro-alimentaire et sylvicole

Arrêté ministériel relatif aux aides à l'installation et aux investissements concernant les secteurs agricole, aquacole et horticole, ainsi que les coopératives et autres entreprises dans la transformation et commercialisation dans le secteur agro-alimentaire et sylvicole

## 11 CONVENTIONS, PROTOCOLES, ACCORDS

Néant

## 12 AUTRES NORMES

[Contrôles clés et contrôles secondaires \(BUR\)](#)

## 13 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Néant

## 14 ANNEXES

Néant